Avis relatif aux modalités d’accès aux enregistrements

Ce texte vise à informer les personnes étudiantes sur les mesures d’accès, de sécurité et de conservation des enregistrements vidéo du cours, notamment l’endroit où ils sont sauvegardés, qui peut y accéder et combien de temps ils sont accessibles.

Puisque la décision de procéder à un enregistrement est à la seule discrétion du membre du corps professoral et de la personne enseignante, cette personne peut également décider de la durée d’accès à l’enregistrement.

Par défaut, si aucune action n’est effectuée par la personne enseignante, la durée d’accès à un enregistrement utilisant la plateforme Zoom et Teams est fixée à **450 jours**. La personne enseignante peut modifier la période d’accès ou suspendre l’expiration en accédant aux paramètres de l’application.

Si la personne enseignante décide d’une durée d'accessibilité différente de celle prévue par défaut   
(450 jours), elle doit en informer les personnes étudiantes dans le plan de cours. Une durée d’accès limitée à la fin de la session ou à la fin de la période couverte par une évaluation utilisant le contenu du cours enregistré peut être prévue. Dans certains cas, une personne enseignante pourrait rendre un enregistrement accessible durant quelques jours ou quelques semaines afin de proposer une cadence d’apprentissage favorable. Cette bonne pratique permet d’éviter que les étudiantes et étudiants n’accumulent un retard difficile à rattraper.

|  |
| --- |
| Pour ce cours, voici les mesures concernant la sécurité et la conservation des enregistrements vidéo :   * Les enregistrements sont sauvegardés sur les serveurs sécurisés de l'Université Laval. * L'accès aux enregistrements est limité : seules les personnes enseignantes, les personnes étudiantes inscrites au cours pour la session visée, les personnes évaluatrices et certains responsables universitaires agissant dans le cadre de leurs fonctions peuvent y accéder. * Les fichiers des enregistrements sont accessibles pour une durée de [*INSCRIRE LE NOMBRE DE JOURS*] puis supprimés selon les règles de l'Université Laval. |